

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU
TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/276 du 21/5/77
/MJT/DGT/DCGPCE/4/1/3

Portant intégration, reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG Contractuels dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI,
LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

(/ISAS:

(/u l'acte fondamental du 5-4-77;

(/u La Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;

(/u le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

(/u le Décret 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le Décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le Décret 67/304/MJ/DGT/ du 30/9/1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'Arrêté n° 1402/MPPSI/DGT/DCGPCE du 18 Mars 1975 portant engagement de certains Professeurs de Lycée, Professeurs de CEG et Instituteurs Contractuels entre autre Monsieur NGOMA-IBINDA BONAVENTURE;

(/u l'arrêté n° 3918/MJT/DGT/DCGPCE du 10/Juin 1976 portant engagement de certains Agents Contractuels du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire entre autres Messieurs: BAKOULA-YOUSSOUF et BERY Victor-Hervé;

(/u l'Acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le Décret 77/165 du 5-4-77 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 1793/DAAF du 30 Novembre 1976 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions du décret 67/304/MT/DGT du 30/9/1967 susvisé, les Professeurs de CEG Contractuels dont les noms suivent, titulaires de la Licence (Session de 1976) délivrée par l'Université de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

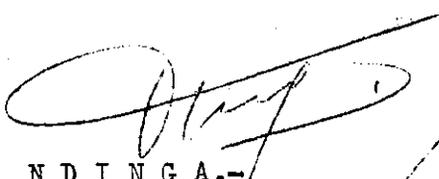
Messieurs : - BANKOULA-YOUSSOUF, né le 11/12/1952 à Impfondo
- BERY Victor-Hervé, né le 18/7/1950 à NZaou
- NGOMA-IBINDA Banaventure, né le 7/3/1952 à Divesso.

ARTICLE 2° :- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 4/10/1976 date effective de la rentrée scolaire 1976-1977 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

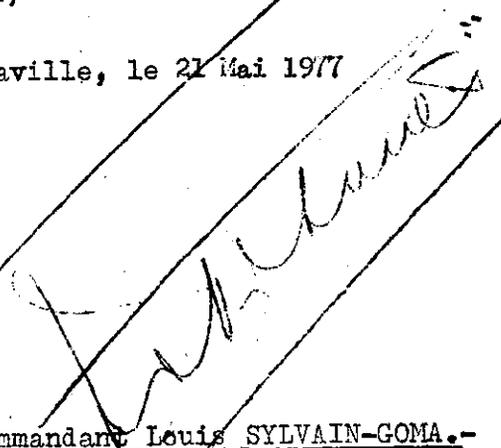
Par le 2° Vice Président du Comité
Militaire du Parti,
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 21 Mai 1977

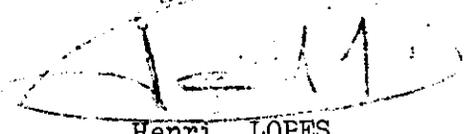
Le Ministre de l'Education Nationale,


Antoine NDINGA.-

Le Ministre de la Justice et
du Travail,


Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Henri LOPES


Alphonse MOUSSOU POUATI.-

AMPLIATIONS :

JORPCE	1
DGT/DCGPCE	2
D.F.	2
C.F.	1
DGE	1
DAAF	3
INTERESSES	3
DOSSIERS	9
SGCM/BC	2